

Bordereau de signature

ARR2017_0079



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2017_ 0079

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RESTAURANT « DELICES PIZZA », SIS 55 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le dossier de demande d'autorisation de travaux enregistré sous la référence AT 077.337.17.00006, déposé en mairie de Noisiel le 05 avril 2017,
CONSIDÉRANT que la demande n'a donné lieu pour le moment à aucune autorisation,
VU la demande de complétude au titre de l'accessibilité adressée par courrier en date du 19 avril 2017 non satisfaite à ce jour,
CONSIDÉRANT le risque de non-conformité de l'établissement au regard des réglementations relatives au Code de la Construction et de l'Habitation, au Code de l'Urbanisme, à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
CONSIDÉRANT que l'établissement ne présente pas toutes les garanties au regard des réglementations citées ci-dessus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le restaurant « Délices Pizza », sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186), relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N et de la 5^{ème} catégorie, est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Nestor-Charles SOCRATE, son gérant.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation des dispositions relatives à la réglementation rappelée dans le courrier de mise en demeure en date du 15 décembre 2015 (Code de la Construction et de l'Habitation, Code de l'Urbanisme, loi n° 92-646 du 13 juillet 1992), visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0079
portant fermeture de l'établissement recevant du public - Restaurant « Délices Pizza »,
sis 55 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Monsieur Nestor-Charles SOCRATE, gérant de la société I.F.B.,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- La Police municipale,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 MAI 2017



Le Maire

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 MAI 2017
Affiché le	15 MAI 2017
Notifié le	16 MAI 2017
Publié le	15 MAI 2017

2/2

